

GALERIE NEGATIF +

104 RUE LA FAYETTE PARIS 10^e

CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

ENTRE LES SOUSSIGNEÉS :

D'une part :

- La Société «NEGATIF +», Société A Responsabilité Limitée au capital de 620.000 Euros, dont le siège social est 104, rue La Fayette – 75010 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 384.645.446,

Représentée par Monsieur Philippe LOPEZ, agissant en sa qualité de Gérant et dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part :

Société.....au capital de.....Euros,
Dont le siège social est.....
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de
Sous le numéro.....

Représentée par.....
Agissant en sa qualité de
Et dûment habilité aux fins des présentes,

- Nom – Prénom:.....

- Date de naissance:..... - Lieu de naissance:.....

- Adresse:.....

.....

- Téléphone : /

- Mail :

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Société « NEGATIF + » est Locataire principale d'un local sis à PARIS (75010) – 104, rue La Fayette en vertu d'un bail commercial avec comme destination principale : l'activité photographique, laboratoire photographique.

Dans le cadre de son activité photographique, la Société « NEGATIF + » souhaite promouvoir l'activité artistique notamment la photographie, la peinture, la sculpture ainsi que toutes activités touchant à l'art.

C'est la raison pour laquelle, elle souhaite mettre à disposition d'artistes, une salle destinée à permettre l'exposition de leurs photographies, tableaux, sculptures et plus généralement leurs œuvres personnelles.

La salle est d'une superficie de 50 m² et comprend :

1 salle d'exposition, 1 coin cuisine équipée, 1 WC

Cette activité de location de salle a été autorisée par le Bailleur principal aux termes d'un courrier en date du 23 novembre 2014.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Période du contrat (durée de location)

La Société « NEGATIF + » met à disposition du LOCATAIRE ci-dessus désigné, la salle sise à PARIS (75010) – 104, rue La Fayette :

Le à

La fin de la prestation prendra fin leà

Article 2 : Objet de la manifestation

Le LOCATAIRE déclare louer la salle pour :.....
.....
.....
.....

Article 3 : Nature de l'équipement mis à disposition

La capacité d'accueil réglementaire est de 30 personnes maximum

L'équipement de cette salle est composé de 15 mètres linéaires de cimaises

2 bureaux , 3 chaises , 1 borne wifi Apple , 1 enceinte mobile ,
des tiges de cimaises classiques et des câbles de 3 mètres,
1 coin cuisine équipé : frigidaire, évier, micro onde,
1 convecteur électrique.

*2 jeux de clés remis le jour de la signature du contrat (porte d'entrée et rideau
métallique de fermeture*

Article 4 : Responsabilité du LOCATAIRE en cours dans la salle mise à disposition

Lorsqu'une exposition permanente est en cours au jour de la location de la salle, le LOCATAIRE s'engage à protéger les œuvres exposées du fait des usages particuliers de la location.

Le jour du retrait des clefs, l'état des lieux effectué avec un représentant du BAILLEUR.

Le BAILLEUR ne pourra être responsable des dégradations, altérations et dommages commis sur les œuvres exposées dans la salle pour lesquelles le LOCATAIRE devra souscrire une assurance couvrant l'ensemble des risques tant en ce qui concerne les personnes pouvant être présentes lors des expositions que des œuvres exposées.

Le locataire devra fermer le rideau métallique tous les soirs durant toute la prestation du présent contrat .

Article 5 : Entretien

A la fin de la manifestation, le LOCATAIRE devra effectuer l'entretien, l'enlèvement des déchets et le lavage des sols et éventuellement des murs.

Le LOCATAIRE devra, le cas échéant, procéder lui-même à l'enlèvement des déchets si ces derniers ne pouvaient être déposés dans les conteneurs situés dans le bâtiment dans le plus strict respect des règles de tri.

La société d'enlèvement des déchets pouvant en effet refuser de vider les conteneurs dès lors qu'ils contiennent des déchets de nature différente à celle indiquée.

En cas de manquement à cette règle, application de l'article 10-4.

Article 6 : Nuisances sonores

Ce contrat s'inscrit dans le respect de l'article R 48-2 du Code de la santé publique relatif aux nuisances sonores, et des arrêtés préfectoraux et municipaux portant sur la lutte contre le bruit.

Par ailleurs, la salle n'est pas destinée à l'hébergement des personnes.

L'usage de la salle ne peut excéder 14 heures.

Au-delà de cette heure, le BAILLEUR tolère une heure supplémentaire pour l'entretien des locaux, le dégagement du matériel et l'évacuation des personnes de façon silencieuse.

Article 7 : Manquements et pénalités

En cas de manquement à l'une ou l'autre des règles précisées dans ce contrat, le LOCATAIRE s'expose à :

- Une retenue financière sur la caution (voir article 10-4)

Et/ou

- Une interdiction temporaire ou définitive d'utilisation de la salle selon la gravité des manquements.

Il est interdit au LOCATAIRE de céder le présent contrat, ou de mettre la salle à disposition d'autres personnes physiques ou morales, même à titre gratuit.

En cas de manquement grave au respect des obligations ci-dessus, le BAILLEUR se réserve le droit de recourir en dommages et intérêts contre le LOCATAIRE.

Article 8 : Assurances

La société «NEGATIF +» est assurée par LCS Conseils, 104 rue de Vaugirard, 75006 Paris

Le LOCATAIRE, doit être assuré pour sa responsabilité lors de l'utilisation de la salle, pour les personnes et les biens qui lui sont confiés, ou les conséquences de ses actes ou omissions. Egalement en cas de vol ou de détérioration des œuvres exposées.

En cas de non souscription à une assurance par le locataire, Négatif + se dégage de toute responsabilité.

Article 9 : Pré-réservation

Le LOCATAIRE, devra fournir 15 jours à l'avance :

- Le formulaire de location dûment complété,
- Une description de la manifestation,
- Une attestation d'assurance garantissant cet usage,
- Un chèque de réservation.

En cas d'annulation après le dépôt des documents ci-dessus, le chèque de réservation sera encaissé en contrepartie du préjudice subi par le BAILLEUR.

Article 10 : Conditions financières

10-1 Frais de location de salle

Duà

Au à

Tarif: €

10-2 Caution

Une caution forfaitaire de 500 €* est versée avec le solde à payer de la location à la remise des clefs. Tous les frais engagés pour réparer les dégradations ou manquements du fait du LOCATAIRE seront retenus sur cette caution et le solde reversé sous forme d'un chèque.

10-3 Modalités de règlement

A la réservation (dépôt des pièces indiquées à l'article 9), le LOCATAIRE s'acquitte de la réservation.

Le solde accompagné du chèque de caution sera versé contre remise des clefs, le jour qui précède le jour de l'entrée en jouissance.

10-4 Modalités principales de retenues sur caution

Le non respect de l'une ou l'autre des règles de ce contrat ou les dégradations constatées à l'issue de la location entraînent les retenues suivantes :

10-4-1 : Retenue pour intervention d'un personnel : ex: Tri des poubelles, reprise de nettoyage, petites réparations diverses, ... : 30 euros de l'heure (prorata temporis).

Article 11 : Annulation

L'annulation de la réservation s'effectue par courrier daté (cachet de la poste faisant foi). Si l'annulation intervient moins 15 jours avant l'événement précité, la totalité des frais de réservation sera retenues. Ces déductions ou retenues ne s'appliquent pas en cas de force majeure, sur justificatifs qui seront sollicités au cas par cas.

Article 12 : Résiliation

Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement des frais de location de salle ou de toutes sommes dues au titre de la location, ou en cas d'inexécution d'une seule des clauses du présent contrat de 10 jours après une mise en demeure, restée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au Bailleur.

Article 13 : Attribution de compétence

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de PARIS.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile :

- Le BAILLEUR en son siège social,
- Le LOCATAIRE à son adresse personnelle ou siège social indiqué en page de garde.

Article 15 : Frais

Tous les frais issus du présent contrat sont à la charge du bailleur.

Le BAILLEUR

Le LOCATAIRE